



JANVIER 2012

## FISCALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

**Référence :** - *Barème loi de finances pour 2011*  
- *Loi n° 2011-1977 du 28.12.2011 de finances pour 2012, parue au JO du 29.12.2011*

**EFFET : 1<sup>er</sup> JANVIER 2012**

Selon la loi de finances pour 2012, **la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues en 2012** par les élus locaux est calculée **sur la base des éléments en vigueur en 2011** (tranches d'imposition, taux, montants de la constante).

Le calcul de la retenue à la source s'effectue en multipliant le revenu imposable (R) par le taux correspondant (T) et en déduisant la constante (C) :

$$\text{Impôt (I)} = [ (R \times T) - C ]$$

Le revenu imposable (R) est égal au **montant brut des indemnités de fonctions des élus locaux moins :**

- la cotisation IRCANTEC,
- 5,10 % de CSG,
- les cotisations de sécurité sociale (pour les élus qui ont cessé toute activité professionnelle),
- moins la fraction représentative de frais d'emploi qui se situe, suivant les cas, entre une fois (un seul mandat indemnisé) et une fois et demie (cumul de mandats avec indemnités) par mois, le montant de l'indemnité maximale d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants,
- plus la participation de la (ou des) collectivité(s) et EPCI au régime de retraite facultatif par rente (si l'élu est affilié soit à FONPEL, soit à CAREL) – cf. dossier sur le site de l'AMF, réf. : BW10239

Il importe ici de ne pas déduire la CRDS, ni la cotisation de retraite par rente versée par l'élu.

Les tableaux ci-dessous permettent de calculer l'imposition sur l'année, le semestre, le trimestre, le mois ou la journée.

### *BAREME ANNUEL*

<b>Revenu imposable en Euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en Euros (C)</b>
de 0 à 5 963	0	0,00
de 5 963 à 11 896	0,055	327,97
de 11 896 à 26 420	0,14	1 339,13
de 26 420 à 70 830	0,3	5 566,33
au-delà de 70 830	0,41	13 357,63

### *BAREME SEMESTRIEL*

<b>Revenu imposable en Euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en Euros</b>
de 0 à 2 982	0	0,00
de 2 982 à 5 948	0,055	164,01
de 5 948 à 13 210	0,14	669,59
de 13 210 à 35 415	0,3	2 783,19
au-delà de 35 415	0,41	6 678,84

### *BAREME TRIMESTRIEL*

<b>Revenu imposable en Euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en Euros (C)</b>
de 0 à 1 491	0	0,00
de 1 491 à 2 974	0,055	82,01
de 2 974 à 6 605	0,14	334,80
de 6 605 à 17 708	0,3	1 391,60
au-delà de 17 708	0,41	3 339,48

### *BAREME MENSUEL*

<b>Revenu imposable en Euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en Euros (C)</b>
de 0 à 497	0	0,00
de 497 à 991	0,055	27,34
de 991 à 2 202	0,14	111,57
de 2 202 à 5 903	0,3	463,89
au-delà de 5 903	0,41	1 113,22

### *BAREME JOURNALIER*

<b>Revenu imposable en Euros (R)</b>	<b>Taux (T)</b>	<b>Constantes en Euros (C)</b>
de 0 à 16	0	0,00
de 16 à 33	0,055	0,88
de 33 à 72	0,14	3,69
de 72 à 194	0,3	15,21
au-delà de 194	0,41	36,55